



## Syndicat CGT Air France

Le Dôme - Bât.5 - 1<sup>er</sup> étage - CP 10909 - 95731 Roissy CDG Cedex

Tél. : 01 41 56 04 08 / 01 41 56 04 11 Fax : 01 41 56 04 19

<http://www.cgtairfrance.com> - Courriel : [contact@cgtairfrance.com](mailto:contact@cgtairfrance.com)

N° 03 - Roissy - Février 2012

# Service garanti : Un projet de loi bête, méchant et inefficace

Le gouvernement, à quelques mois de l'élection présidentielle, décide de passer en force l'instauration d'un « service garanti », inspiré du service minimum instauré dans les transports urbains.

**Si ce projet aboutit, chaque salarié devra individuellement se déclarer auprès de sa hiérarchie 48H avant le début du mouvement de grève.**

Les conditions prévues pour le salarié qui souhaite sortir du mouvement de grève et reprendre le travail sont :

- **Avant le mouvement de grève** et après avoir prévenu sa hiérarchie 48H en amont, le salarié peut se retirer et se déclarer non gréviste au moins 24H avant le début de la grève. Passé ce délai, il ne peut plus venir travailler sous peine de sanctions disciplinaires.
- **Pendant le mouvement de grève**, le salarié qui ne souhaite plus poursuivre la grève doit informer sa hiérarchie 24H avant de reprendre le travail. S'il reprend le travail sans avoir alerté sa hiérarchie, le salarié peut là encore être sanctionné par l'employeur.

Le gouvernement, qui se fait passer pour un grand adepte de la valeur travail, est en passe d'inventer une sanction pour délit de travail !

### ✓ **Une loi scélérate qui ment sur ses objectifs**

L'objectif affiché de cette loi ? Soi-disant mieux informer les passagers bloqués dans les aéroports suite à un mouvement social. Ces passagers, victimes de « prises d'otages » comme le disent si bien nos médias, relayés bêtement par les membres du gouvernement, servent en fait d'alibi pour imposer une restriction du droit de grève dans le transport aérien.

D'abord on privatise Air France, ensuite on veut mettre un service garanti comme si la compagnie assurait un service public. Le « client » redevient « passager » pour servir de prétexte à la destruction de notre droit de désobéir.

Ne nous y trompons pas, si la vraie visée était une meilleure information aux passagers, le gouvernement aurait inscrit dans son projet de loi l'obligation d'information en cas de conditions climatiques extrêmes (Exemple : Chutes de neige en décembre 2010) ou encore d'évènements exceptionnels tels que virus (SRAS, H1N1, ...), nuage de cendres volcaniques ou autres.

Pour le gouvernement, les conditions exceptionnelles qui méritent une information auprès des passagers sont UNIQUEMENT les mouvements de grèves de salariés.

## ✓ **Une incitation au non dialogue social dans les entreprises**

Lorsqu'un conflit éclate dans des entreprises, c'est la conséquence d'un dialogue social qui n'a pu s'établir correctement ni aboutir. Légiférer pour restreindre le droit de grève ne changera rien à la vraie question de fond qui est la qualité du dialogue social dans les entreprises.

Plus grave, ce projet de loi va permettre aux employeurs de négliger un peu plus le dialogue social et donc les salariés. Pourquoi les employeurs du Transport Aérien feraient-ils des efforts pour améliorer la qualité du dialogue social alors que ce projet de loi leur permet de s'organiser en leur offrant 48H pour contrer un mouvement de grève ?

## ✓ **Un projet de loi entaché d'irrégularités constitutionnelles**

Ce projet, s'il était adopté, poserait de sérieux problèmes dont le premier serait un fichage des salariés grévistes, ce qui est strictement interdit dans notre pays. Le dernier fichage « officiel » de salariés remonte à l'époque de Vichy....

Si cette loi devait être adoptée, nous ferions tout pour qu'elle ne soit pas applicable, notamment par le Conseil Constitutionnel, chargé entre autres de vérifier la compatibilité entre une nouvelle loi et la Constitution française.

L'autre aspect anticonstitutionnel concerne la remise en cause de la grève spontanée. En effet, si les salariés sont obligés de se déclarer grévistes 48H avant le début du mouvement de grève, la grève spontanée tombe de fait. Celle-ci est pourtant reconnue par le droit du travail.

Comme chacun(e) d'entre nous peut le constater, l'heure est grave puisque les salariés doivent se battre contre les projets de leurs entreprises et contre un gouvernement plus que jamais complice de méthodes antisociales destinées à obtenir toujours plus de nous tout en comprimant nos salaires et notre droit à organiser notre vie en dehors du travail.

**Pour contrer ce projet de loi extrêmement dangereux pour la démocratie et pour marquer notre opposition très claire au projet « Transform » de notre entreprise sous sa forme actuelle, notre organisation appelle l'ensemble des salariés Air France à un mouvement de grève du lundi 6 au jeudi 9 février. Faisons de la journée du 6 février un temps fort de mobilisation et décidons au quotidien des suites à donner !**

### **Appel à la grève de 1h à 24h DU 6 au 9 février 2012**

Rapprochez-vous de vos sections syndicales CGT Air France pour connaître les modalités locales d'appel et de rassemblement.

Tous les contacts des sections syndicales CGT Air France :

<http://www.cgtairfrance.com/index.php/les-sections>